

## CHOFTIM

D'après un enseignement du Rabbi de Loubavitch

*Moché donne l'instruction de nommer des juges et des officiers de police dans chaque ville (chaque portail). La justice doit s'accomplir rigoureusement.*

*Dans chaque génération, des hommes seront chargés d'enseigner la loi. Il faudra les écouter scrupuleusement.*

*La Paracha comprend également l'interdiction de pratiquer l'idolâtrie et la sorcellerie, les lois de nomination du roi, l'obligation de construire des villes de refuge. Sont précisées ensuite les lois régissant la guerre.*

*La Paracha se conclut par la loi concernant la découverte, dans un champ, d'un assassinat dont on ignore l'auteur et la responsabilité de la communauté dans ce cas.*

### Nomination des juges et des officiers

La Paracha de cette semaine, Choftim, débute par le commandement d'« établir des juges et des officiers dans toutes vos villes ».

Dans la tradition juridique juive, un juge est une personne dont la fonction consiste à rendre des décisions dans les domaines où existent des conflits ou une incertitude quant à l'interprétation de la loi. De plus, le juge a pour responsabilité d'enseigner la loi aux autres et d'inciter la population à s'y conformer. En revanche, un officier est chargé de faire appliquer la loi. Dans certains cas, il peut être amené à recourir à la force, voire aux châtiments corporels, afin d'obliger le prévenu à respecter la décision du juge.

### Restauration des juges et des conseillers

Dans le livre prophétique d'Isaïe (1 : 26), une allusion est faite à l'ère messianique, moment où : « Je rétablirai tes juges comme auparavant, et tes conseillers tels qu'auparavant ».

Cette expression se retrouve également dans notre prière quotidienne la plus importante, la Amida, où nous implorons D.ieu : « Rétablis nos juges comme autrefois, et nos conseillers tels qu'autrefois ».

Il est notable que le texte ne mentionne pas que D.ieu restaurera les officiers. Ces deux fonctions ne sont-elles pas intrinsèquement liées ? Il faut un juge pour

enseigner, instruire et rendre des décisions juridiques, tandis que l'officier est nécessaire pour veiller à l'application des lois et à la punition des criminels. Pourquoi donc, dans cette description prophétique de l'avenir, Isaïe omet-il la référence aux « officiers » ?

### Différence entre le passé et l'avenir

La réponse réside dans la distinction fondamentale entre le passé et l'avenir. Depuis les origines du temps jusqu'au présent, le monde est loin d'être parfait. L'énoncé même selon lequel la loi prescrit certaines actions ne suffit pas à garantir leur respect. Les juges ne peuvent exercer pleinement leurs fonctions sans l'appui des agents chargés de veiller à l'application effective des lois. En revanche, dans l'ère messianique future, le monde sera « rempli de la connaissance de D.ieu ». Cela implique que nous serons constamment investis d'un sens clair du but et de la direction à suivre. L'absence de conscience, l'insensibilité et l'indifférence, qui sont aujourd'hui à l'origine de toutes nos transgressions, ne seront plus la norme. Lorsqu'un juge émettra une directive fondée sur la Torah, il n'y aura plus besoin d'agents ou de policiers pour faire respecter la loi, car nul ne souhaitera s'y soustraire.

### Juges et conseillers : généralités et spécificités

Il demeure néanmoins indispensable de recourir à des conseillers et des mentors. Le juge émet ses directives qui proviennent d'« En Haut ». Sa fonction exige qu'il adopte une posture distante et impartiale. En revanche, les conseillers s'apparentent aux prophètes qui transmettent les paroles divines au peuple, en tenant compte de leur niveau de compréhension.

On pourrait avancer que la distinction fonctionnelle entre un juge et un conseiller est analogue à celle existant entre le Machia'h et les enseignants de la Torah dans l'avenir. D'une part, la prophétie annonce qu'il n'y aura plus besoin d'enseignants, car chacun connaîtra D.ieu. D'autre part, il est difficile d'imaginer que Moché et le Juif le plus simple se situeront au même

degré de compréhension. Il existera nécessairement différents niveaux de savoir, justifiant ainsi que les plus érudits instruisent ceux qui sont moins informés ; les enseignants continueront donc d'exister.

Cette réponse s'appuie sur l'enseignement 'hassidique selon lequel la transmission de la Torah par le Machia'h sera visuelle, permettant à tous d'appréhender simultanément l'ensemble du message. Nul ne percevra davantage ou moins que son voisin ; chacun bénéficiera d'une vue panoramique de la totalité des enseignements messianiques. Cette expérience peut être comparée à une œuvre d'art : tous ceux qui l'observent - depuis l'artiste lui-même jusqu'au spectateur moyen dépourvu d'un sens artistique développé - contemplant la même peinture.

Toutefois, cette observation ne garantit pas une assimilation ni une internalisation identique des informations reçues ; tout individu ne pourra apprécier pareillement ce qu'il a perçu. Afin d'adapter ces connaissances au niveau personnel de compréhension et d'appréciation, le recours aux enseignants demeurera nécessaire. Il en va de même pour les juges et les conseillers : tandis que les premiers rendront des décisions applicables à tous, les seconds auront pour mission de traduire ces directives afin qu'elles soient compréhensibles individuellement, selon la capacité propre à chacun.

### Le moment de la sensibilisation est venu

Il est impératif de reconnaître que nous nous trouvons actuellement à l'aube de l'ère de la Rédemption. Malgré la persistance du mal dans le monde contemporain, il convient de s'efforcer de se préparer à une époque où la présence d'agents d'autorité ne sera plus nécessaire, en développant une sensibilité accrue aux réalités spirituelles. Une des méthodes privilégiées pour atteindre ce niveau supérieur de conscience spirituelle réside dans l'étude approfondie de la Torah, et plus particulièrement de ses dimensions spirituelles et mystiques. Cette démarche possède le pouvoir de réorienter notre attention du domaine matériel vers celui du spirituel.

5785

(58<sup>ème</sup> année)

**CHOFTIM AVOT 6**  
SAM. 30 AOÛT 2025  
6 ELLOUL



BETH LOUBAVITCH  
ÎLE-DE-FRANCE

ÎLE-DE-FRANCE



Horaires d'entrée et sortie de  
**CHABBAT CHOFTIM**  
vendredi 29 août

**ENTRÉE : 20h 20** **Sortie : 21h 27**

PROVINCES

<b>Bordeaux</b> 20.26	<b>Lyon</b> 20.06	<b>Nice</b> 19.53
<b>Deauville</b> 20.30	<b>Marseille</b> 20.00	<b>Rouen</b> 20.26
<b>Grenoble</b> 20.01	<b>Montpellier</b> 20.06	<b>Strasbourg</b> 19.58
<b>Lille</b> 20.20	<b>Nancy</b> 20.05	<b>Toulouse</b> 20.16
	<b>Nantes</b> 20.33	

A partir du dimanche 24 août Pose des Téléphones : 5h 49 Heure limite du Chema : 10h 24 Roch Hodech Elloul : dimanche 24 et lundi 25 août 2025